

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
POUR L'ADMISSION D'UN ÉTAT
AUX NATIONS UNIES

AVIS CONSULTATIF DU 3 MARS 1950

1950

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

COMPETENCE OF THE GENERAL ASSEMBLY
FOR THE ADMISSION OF A STATE
TO THE UNITED NATIONS

ADVISORY OPINION OF MARCH 3rd, 1950

Le présent avis doit être cité comme suit :

« *Compétence de l'Assemblée pour l'admission aux Nations Unies,
Avis consultatif : C. I. J. Recueil 1950, p. 4.* »

This Opinion should be cited as follows :

“*Competence of Assembly regarding admission to the United Nations,
Advisory Opinion : I.C.J. Reports 1950, p. 4.*”

N° de vente : **33**
Sales number **33**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1950
le 3 mars
Assemblée générale
n° 9

ANNÉE 1950

3 mars 1950

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
POUR L'ADMISSION D'UN ÉTAT
AUX NATIONS UNIES

Compétence de la Cour pour interpréter l'article 4, paragraphe 2, de la Charte. — Caractère de la question. — Absence de recommandation du Conseil de Sécurité en matière d'admission aux Nations Unies. — Pouvoir de l'Assemblée générale en matière d'admission aux Nations Unies en l'absence d'une recommandation du Conseil de Sécurité. — Sens de l'expression « sur recommandation du Conseil de Sécurité ». — Interprétation d'une disposition d'un traité selon le sens naturel et ordinaire de cette disposition prise dans son contexte. — Travaux préparatoires. — Interprétation selon l'économie de la Charte. — Application de l'article 4, paragraphe 2, par l'Assemblée générale et par le Conseil de Sécurité.

AVIS CONSULTATIF

Présents : M. BASDEVANT, Président ; M. GUERRERO, Vice-Président ; MM. ALVAREZ, HACKWORTH, WINIARSKI, ZORIČIĆ, DE VISSCHER, Sir Arnold MCNAIR, M. KLAESTAD, BADAWI PACHA, MM. KRYLOV, READ, HSU MO, AZEVEDO, juges ; M. HAMBRO, Greffier.

LA COUR,
ainsi composée,
donne l'avis consultatif suivant :

A la date du 22 novembre 1949, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Ayant présents à l'esprit les débats auxquels la question de l'admission de nouveaux Membres a donné lieu à la Commission politique spéciale au cours de la quatrième session ordinaire,

Prie la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question suivante :

« Un État peut-il être admis comme Membre des Nations Unies, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Charte, par décision de l'Assemblée générale, lorsque le Conseil de Sécurité n'a pas recommandé son admission soit parce que l'État candidat n'a pas obtenu la majorité requise, soit parce qu'un Membre permanent a voté contre une résolution tendant à recommander son admission ? » »

Par une lettre du 25 novembre 1949, enregistrée au Greffe le 28 novembre, le Secrétaire général des Nations Unies a transmis au Greffier la copie de la résolution de l'Assemblée générale.

Le 2 décembre 1949, le Greffier notifia la requête demandant l'avis à tous les États admis à ester en justice devant la Cour, conformément à l'article 66, paragraphe 1, du Statut ; en outre, le Greffier fit connaître aux Gouvernements des Membres des Nations Unies, en leur adressant la communication spéciale et directe prévue au paragraphe 2 de l'article 66, que la Cour était disposée à recevoir d'eux des exposés écrits avant le 24 janvier 1950, date fixée par une ordonnance de la Cour rendue le 2 décembre 1949.

Dans le délai ainsi prescrit, des exposés écrits furent reçus de la part des États suivants : République socialiste soviétique de Biélorussie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Tchecoslovaquie, République soviétique socialiste d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques. Un exposé écrit du Secrétaire général des Nations Unies fut reçu également dans le délai prescrit. En outre, le Greffier reçut des exposés des Gouvernements de la République argentine le 26 janvier 1950 et du Venezuela le 2 février 1950, à savoir après l'expiration du délai fixé par l'Ordonnance du 2 décembre 1949. Par application de l'article 37, paragraphes 4 et 5, du Règlement de la Cour, le Président, la Cour ne siégeant pas, a décidé de les accepter. Les exposés furent communiqués à tous les Membres des Nations Unies, qui furent avisés que le Président avait

fixé au 16 février 1950 la date d'ouverture de la procédure orale.

En application de l'article 65 du Statut de la Cour, le Secrétaire général transmet au Greffe les documents qui sont énumérés au bordereau annexé au présent avis¹. Ces documents parvinrent au Greffe le 23 janvier 1950. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique fit également connaître, par lettre du 23 janvier 1950, qu'il n'avait pas l'intention d'être présent à la procédure orale, à moins que la Cour n'en exprime le désir.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine firent connaître, par lettres du 14 janvier et du 3 février 1950, respectivement, leur intention de présenter devant la Cour des exposés oraux. Le 14 février 1950, la délégation de l'Argentine à Genève informa le Greffier que le Gouvernement de la République argentine renonçait à son intention de participer à la procédure orale.

Lors de l'audience publique, tenue le 16 février 1950, la Cour entendit l'exposé oral présenté au nom du Gouvernement de la République française par M. Georges Scelle, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Paris, membre de la Commission de droit international des Nations Unies.

* * *

La demande d'avis appelle la Cour à interpréter l'article 4, paragraphe 2, de la Charte. Avant d'aborder l'examen au fond de la question qui lui est posée, la Cour doit considérer les objections faites à cet examen, soit parce qu'elle ne serait pas compétente pour interpréter les dispositions de la Charte, soit pour la raison du prétendu caractère politique de la question.

En ce qui concerne sa compétence, la Cour se borne à rappeler que, dans un précédent avis qui portait sur l'interprétation de l'article 4, paragraphe premier, elle a déclaré que, selon l'article 96 de la Charte et l'article 65 du Statut, elle pouvait donner un avis consultatif sur toute question juridique et qu'aucune disposition ne lui interdisait d'exercer à l'égard de l'article 4 de la Charte, traité multilatéral, une fonction d'interprétation qui relève de l'exercice normal de ses attributions judiciaires (C. I. J. Recueil 1947-1948, p. 61).

En ce qui concerne la seconde objection, la Cour constate que l'Assemblée générale l'a invitée à fixer l'interprétation juridique du paragraphe 2 de l'article 4. Comme elle l'a déjà dit dans le même avis, la Cour « ne peut attribuer un caractère politique à une

¹ Voir p. 35.

demande, libellée en termes abstraits, qui, en lui déférant l'interprétation d'un texte conventionnel, l'invite à remplir une fonction essentiellement judiciaire ».

En conséquence, la Cour, conformément à sa jurisprudence, se considère comme compétente sur la base des articles 96 de la Charte et 65 de son Statut et estime qu'il n'y a aucun motif pour elle de s'abstenir de répondre à la question qui lui est posée.

Cette question a été énoncée par l'Assemblée générale dans les termes suivants :

« Un État peut-il être admis comme Membre des Nations Unies, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Charte, par décision de l'Assemblée générale, lorsque le Conseil de Sécurité n'a pas recommandé son admission soit parce que l'État candidat n'a pas obtenu la majorité requise, soit parce qu'un Membre permanent a voté contre une résolution tendant à recommander son admission ? »

La demande d'avis a en vue seulement le cas où le Conseil de Sécurité, ayant voté sur une recommandation, a tiré de son vote la conclusion que la recommandation n'a pas été adoptée faute de la majorité requise ou par suite de l'opposition d'un Membre permanent. La demande se réfère ainsi au cas où l'Assemblée générale se trouve en face d'une absence de recommandation du Conseil de Sécurité.

Ce n'est pas l'objet de la demande de faire déterminer comment le Conseil de Sécurité doit, en matière d'admission, appliquer les règles gouvernant ses votes et, notamment, de faire rechercher par la Cour si le vote négatif d'un Membre permanent suffit à faire échec à une recommandation ayant réuni sept votes ou davantage. La question telle qu'elle est posée implique qu'il y a dans ce cas absence de recommandation.

La Cour est donc appelée uniquement à déterminer si l'Assemblée générale peut décider l'admission d'un État quand le Conseil de Sécurité ne lui a présenté aucune recommandation.

L'article 4, paragraphe 2, est ainsi conçu :

« L'admission comme Membre des Nations Unies de tout État remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de Sécurité. »

La Cour n'a aucun doute quant au sens de ce texte. Celui-ci exige deux choses pour que soit effectuée l'admission : une « recommandation » du Conseil de Sécurité et une « décision » de l'Assemblée générale, la recommandation devant, par la nature des choses, précéder la décision. Le terme « recommandation » et le terme « sur », qui le précède, impliquent l'idée que la recommandation sert de support à la décision d'admission, que celle-ci s'appuie sur la recommandation. Ces deux actes sont indispensables pour former le jugement de l'Organisation auquel se réfère le para-

graphe précédent de l'article 4. Le texte ici considéré signifie que l'admission ne peut être décidée par l'Assemblée générale que sur recommandation du Conseil de Sécurité ; il fixe le rôle respectif des deux organes dont l'action concordante est exigée pour que soit effectuée l'admission : en d'autres termes, la recommandation du Conseil de Sécurité est la condition préalable de la décision de l'Assemblée par laquelle se fait l'admission.

Dans l'un des exposés écrits qui ont été soumis à la Cour, on a tenté d'attribuer au paragraphe 2 de l'article 4 un sens différent. La Cour croit nécessaire de dire que le premier devoir d'un tribunal, appelé à interpréter et à appliquer les dispositions d'un traité, est de s'efforcer de donner effet, selon leur sens naturel et ordinaire, à ces dispositions prises dans leur contexte. Si les mots pertinents, lorsqu'on leur attribue leur signification naturelle et ordinaire, ont un sens dans leur contexte, l'examen doit s'arrêter là. En revanche, si les mots, lorsqu'on leur attribue leur signification naturelle et ordinaire, sont équivoques ou conduisent à des résultats déraisonnables, c'est alors — et alors seulement — que la Cour doit rechercher par d'autres méthodes d'interprétation ce que les parties avaient en réalité dans l'esprit quand elles se sont servies des mots dont il s'agit. Comme l'a dit la Cour permanente, dans l'affaire relative au *Service postal polonais à Dantzig* (C. P. J. I., Série B, n° 11, p. 39) :

« C'est un principe fondamental d'interprétation que les mots doivent être interprétés selon le sens qu'ils auraient normalement dans leur contexte, à moins que l'interprétation ainsi donnée ne conduise à des résultats déraisonnables ou absurdes. »

Quand la Cour peut donner effet à la disposition d'un traité en donnant aux mots dont on s'est servi leur sens naturel et ordinaire, elle ne peut interpréter ces mots en cherchant à leur donner une autre signification. Dans le cas présent, la Cour n'éprouve aucune difficulté à établir quel est le sens naturel et ordinaire des termes pertinents, ni à leur donner effet. Dans quelques-uns des exposés écrits qui ont été soumis à la Cour, celle-ci a été invitée à examiner les travaux préparatoires qui ont précédé l'élaboration de la Charte. Eu égard, toutefois, aux considérations qui précèdent, la Cour estime qu'il ne lui est pas permis dans le cas présent de recourir aux travaux préparatoires.

Les conclusions auxquelles la Cour est arrivée en considérant le texte de l'article 4, paragraphe 2, se trouvent pleinement confirmées par l'économie de la Charte, spécialement par les rapports que celle-ci a établis entre l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité.

L'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité sont, l'un et l'autre, des organes principaux des Nations Unies. La Charte ne place pas le Conseil de Sécurité dans une position subordonnée. L'article 24 lui confère « la responsabilité principale du maintien

de la paix et de la sécurité internationales », et la Charte lui octroie à cet effet certains pouvoirs de décision. Les articles 4, 5 et 6 le font coopérer avec l'Assemblée générale en matière d'admission, de suspension de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre, ainsi que d'exclusion de l'Organisation. Il a le pouvoir, sans le concours de l'Assemblée générale, de rétablir dans ses droits et privilèges le Membre qui aurait fait l'objet d'une mesure de suspension.

Les organes auxquels l'article 4 a confié le jugement de l'Organisation en matière d'admission ont constamment interprété ce texte en ce sens que l'Assemblée générale ne peut décider une admission que sur la base d'une recommandation émanant du Conseil de Sécurité. En particulier, le Règlement de l'Assemblée générale ne prévoit l'examen au fond et la décision sur l'admission que « si le Conseil de Sécurité recommande l'admission » (article 125). Le Règlement ajoute seulement que, si le Conseil de Sécurité n'a pas recommandé l'admission, l'Assemblée générale peut renvoyer la demande au Conseil de Sécurité pour nouvel examen (article 126). Cette dernière voie a été maintes fois suivie : elle l'a été encore dans la Résolution 296 (IV), celle-là même qui contient la demande d'avis.

Reconnaître à l'Assemblée générale le pouvoir d'admettre un État comme Membre en l'absence d'une recommandation du Conseil de Sécurité serait priver le Conseil de Sécurité d'un pouvoir important que lui confie la Charte et réduire à peu de chose son rôle dans l'exercice d'une des fonctions essentielles de l'Organisation. Ce serait admettre que le Conseil de Sécurité aurait seulement à faire une étude, à présenter un rapport, à émettre un avis, à formuler une opinion. Ce n'est pas ce que dit l'article 4, paragraphe 2.

La Cour ne saurait admettre la suggestion, présentée dans un des exposés écrits soumis à la Cour, d'après laquelle, pour satisfaire aux exigences de l'article 4, paragraphe 2, l'Assemblée générale serait en droit de considérer l'absence d'une recommandation comme équivalant à ce que ledit exposé écrit qualifie de « recommandation défavorable », sur laquelle elle pourrait fonder la décision d'admettre un État comme Membre de l'Organisation.

On s'est aussi référé à un document de la Conférence de San-Francisco pour invoquer la possibilité d'une recommandation défavorable votée par le Conseil de Sécurité : en pratique, une telle recommandation n'a jamais été faite. De l'avis de la Cour, l'article 4, paragraphe 2, a en vue une recommandation favorable du Conseil de Sécurité, et cela seulement. Une recommandation défavorable n'est pas ce que prévoit l'article 4, paragraphe 2.

En s'en tenant aux limites de la demande d'avis, laquelle concerne l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale, il suffit de dire que

nulle part n'a été conféré à l'Assemblée générale le pouvoir de rectifier jusqu'à le contredire le sens du vote du Conseil de Sécurité.

En conséquence, rien ne permet d'admettre au profit de l'Assemblée générale le pouvoir d'attribuer à un vote émis par le Conseil de Sécurité le caractère d'une recommandation alors que ce Conseil a estimé que ladite recommandation n'était pas adoptée.

Par ces motifs,

LA COUR,

par douze voix contre deux,

est d'avis qu'un État ne peut être admis comme Membre des Nations Unies, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Charte, par décision de l'Assemblée générale, lorsque le Conseil de Sécurité n'a pas recommandé son admission, soit parce que l'État candidat n'a pas obtenu la majorité requise, soit parce qu'un Membre permanent a voté contre une résolution tendant à recommander son admission.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le trois mars mil neuf cent cinquante, en deux exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont l'autre sera transmis au Secrétaire général des Nations Unies.

Le Président de la Cour,

(*Signé*) BASDEVANT.

Le Greffier de la Cour,

(*Signé*) E. HAMBRO.

MM. ALVAREZ et AZEVEDO, juges, déclarant ne pas pouvoir se rallier à l'avis de la Cour et se prévalant du droit que leur confère l'article 57 du Statut, joignent audit avis l'exposé de leur opinion dissidente.

(Paraphé) J. B.

(Paraphé) E. H.

ANNEXE

BORDEREAU DES DOCUMENTS SOUMIS A LA COUR
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DU STATUT

I¹

1. Règlement intérieur provisoire du Conseil de Sécurité (S/96/Rev. 3. 27 janvier 1948).
2. Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520. 12 décembre 1947).
3. Articles relatifs à l'admission de nouveaux Membres (Rapport de la Commission de l'Assemblée générale) (A/384, p. 4, 12 septembre 1947).
4. Rapport du Comité exécutif à la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/EX/113/Rev. 1. 12 novembre 1945).
5. Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20. 23 décembre 1945).
6. Procès-verbaux des séances du Comité d'experts du Conseil de Sécurité, visant les articles relatifs à l'admission de nouveaux Membres :

1946.	S/Procédure 91.
	» 91, Corr. I.
	» 92.
	» 93.
	» 93, Corr. I.
	» 94.
	» 99.
	» 99, Corr. I.
1947.	S/C.I/SR.96.
	» 96, Corr. I.
	» 101.
	» 102.
	» 103.
	» 104.

¹ Ces documents avaient déjà été transmis à la Cour en conformité de la Résolution de l'Assemblée générale du 17 novembre 1947.

7. Comptes rendus des séances de la Commission mixte de procédure constituée par l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité, visant les articles relatifs à l'admission de nouveaux Membres :

A/AC.II/SR.I.

- » SR.I, CORR. I.
 - » SR.2.
 - » SR.2, Rev. I.
 - » SR.3.
 - » SR.3, Rev. I.
 - » SR.4.
 - » SR.5.
 - » SR.6.
 - » SR.7.
 - » SR.8.
 - » SR.8, CORR.
 - » SR.9.
 - » SR.10.
 - » SR.11.
8. Rapport du Comité du Conseil de Sécurité sur l'admission de nouveaux Membres, 1946 (*Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, Première année, Deuxième série, Supplément n° 4, p. 53).
9. Rapport du Conseil de Sécurité à l'Assemblée générale sur l'admission de nouveaux Membres, 1946 (A/108, 15 octobre 1946).
10. Procès-verbaux des séances du Conseil de Sécurité relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1946.
Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité, Première année, Deuxième série :

- N° I.
- » 2.
- » 3.
- » 4.
- » 5.
- » 18.
- » 23.
- » 24.
- » 25.

Journal du Conseil de Sécurité, Première année, n° 35.

11. Procès-verbaux des séances de la Première Commission (Assemblée générale, Première session, Deuxième partie) relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1946 :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| Journal 22, Suppl. n° 1 | — A/C.I/22. |
| » 24, » » 1 | — A/C.I/31. |
| » 25, » » 1 | — A/C.I/37. |
| » 26, » » 3 | — A/C.3/43. |
| » 27, » » 1 | — A/C.I/39. |
| » 28, » » 1 | — A/C.I/41. |
| » 29, » » A | — A/P.V.47. |
| » 31, » » 1 | — A/C.I/45. |
| » 32, » » | — A/C.I/47. |
| » 37, » A | — A/P.V.48. |
| » 38, » A | — A/P.V.49. |
12. Procès-verbaux des séances plénières de l'Assemblée générale (Première session, Deuxième partie) relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1946. (Journal n° 66, Supplément A — A/P.V. 67.)
13. Rapport du Conseil de Sécurité sur l'admission de nouveaux Membres, 1947. *Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, Deuxième année, Supplément spécial n° 3, Lake Success, New-York, 1947.
14. Rapports du Conseil de Sécurité à l'Assemblée générale sur l'admission de nouveaux Membres, 1947 (A/406. 9 octobre 1947. — A/515. 22 novembre 1947).
15. Procès-verbaux des séances du Conseil de Sécurité relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1947.
- Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, Deuxième année, n° 38 :
- | | |
|------------|------------|
| S/P.V.136. | S/P.V.186. |
| S/P.V.137. | S/P.V.190. |
| S/P.V.151. | S/P.V.197. |
| S/P.V.152. | S/P.V.204. |
| S/P.V.154. | S/P.V.205. |
| S/P.V.161. | S/P.V.206. |
| S/P.V.168. | S/P.V.221. |
| S/P.V.178. | S/P.V.222. |
16. Procès-verbaux des séances de la Première Commission de l'Assemblée générale (Deuxième session ordinaire) relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1947 :

A/C.I/SR.	59.
»	59, Corr. 1.
»	59, Corr. 2.
»	97.
»	98.
»	99.
»	100.
»	101.

A/C.I/SR. 102.

» 102, Corr. 1.

» 102, Corr. 2.

» 103.

17. Procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale (Deuxième session ordinaire) relatives à l'admission de nouveaux Membres, 1947 :

A/P.V.83.

» 84.

» 85.

» 86.

» 87.

» 88.

A/P.V.89.

» 90.

» 92.

» 96.

» 117.

» 118.

II

I. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Inscription de la question à l'ordre du jour.

Comptes rendus des débats.

Compte rendu du Bureau, 42^{me} séance.

Compte rendu de l'Assemblée générale, 231^{me} séance plénière.

Inscription de la question à l'ordre du jour.

Documents.

Demande d'admission de l'Union birmane au sein des Nations Unies — Lettre en date du 10 avril 1948 adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président du Conseil de Sécurité

A/533

Liste supplémentaire de questions à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire : question présentée par la Chine — Note du Secrétaire général

A/535

Liste supplémentaire de points à inscrire
à l'ordre du jour de la deuxième
session extraordinaire : point proposé
par l'Inde — Note du Secrétaire
général A/536

Ordre du jour provisoire de la deuxième
session extraordinaire : Rapport du
Bureau A/537

Résolution.

Résolutions adoptées sans renvoi à une Commission — 188 (S-2).
Admission de l'Union birmane à l'Organisation des Nations
Unies.

II. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE
PARTIE DE LA TROISIÈME SESSION

Inscription des questions à l'ordre du jour.

Comptes rendus des débats.

Comptes rendus du Bureau, 43^{me}, 49^{me} et 50^{me} séances.

Comptes rendus de l'Assemblée générale, 142^{me} et 158^{me} séances
plénières.

Inscription des questions à l'ordre du jour.

Documents.

Ordre du jour provisoire de la troisième
session de l'Assemblée générale A/585

Lettre en date du 21 juillet 1948 du
représentant de l'Argentine au Secré-
taire général demandant l'inscription
de points à l'ordre du jour provisoire
de la troisième session de l'Assemblée
générale A/586

Adoption de l'ordre du jour de la
troisième session et répartition des
questions entre les commissions —
Rapport du Bureau A/653

Création d'une Commission politique
spéciale — Rapport du Bureau A/715

Ordre du jour provisoire de la troisième
session ordinaire de l'Assemblée géné-
rale — Note du Secrétaire général A/BUR/97

Répartition des points de l'ordre du jour de la troisième session — Lettre en date du 15 novembre 1948 adressée au Président de la Commission politique spéciale par le Président de l'Assemblée générale	A/AC.24/1
Note du Secrétaire général	A/597
Nouvel examen des demandes d'admission présentées par l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la République populaire de Mongolie, le Portugal, la Roumanie et la Transjordanie — Rapport spécial du Conseil de Sécurité à l'Assemblée générale	A/617
Rapport spécial du Conseil de Sécurité à l'Assemblée générale	A/618

Commission politique spéciale.

Comptes rendus des débats.

6 ^{me} séance.
7 ^{me} séance.
8 ^{me} séance.
9 ^{me} séance.
10 ^{me} séance.
11 ^{me} séance.
12 ^{me} séance.
13 ^{me} séance.
14 ^{me} séance.
15 ^{me} séance.
16 ^{me} séance.
22 ^{me} séance.
23 ^{me} séance.

Commission politique spéciale.

Documents.

Australie : projet de résolution	A/AC.24/6 (= A/761, résolution A — paragraphe 19)
Australie : projet de résolution	A/AC.24/7
Australie : projet de résolution	A/AC.24/8

41 AVIS DU 3 III 50 (ADMISSION AUX NATIONS UNIES)

Australie : projet de résolution	A/AC.24/9
Australie : projet de résolution	A/AC.24/10
Australie : projet de résolution	A/AC.24/11
Belgique : projet de résolution	A/AC.24/12
États-Unis d'Amérique : projet de résolution	A/AC.24/13
Australie : projet de résolution	A/AC.24/14
Argentine : projet de résolution	A/AC.24/15
Suède : projet de résolution	A/AC.24/17
Bolivie : amendements au projet de résolution de la Suède (A/AC.24/17)	A/AC.24/18
Inde : amendement au projet de résolution de la Suède (A/AC.24/17)	A/AC.24/19
Birmanie : amendement au projet de résolution présenté par la Belgique (A/AC.24/12)	A/AC.24/23
Birmanie : amendement au projet de résolution de l'Australie relatif à Ceylan (A/AC.24/14)	A/AC.24/32
Projet de résolution présenté par la Sous-Commission créée par la Commission politique spéciale à sa 22 ^{me} séance	A/AC.24/35
Rapport de la Commission politique spéciale	A/76I

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Comptes rendus des débats.

175^{me} séance.

176^{me} séance.

177^{me} séance.

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Documents.

Australie, Birmanie, Inde, Pakistan, Philippines : amendements au projet de résolution J de la Commission politique spéciale (A/76I)	A/77I
--	-------

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Résolution.

Résolutions adoptées sur les rapports de la Commission politique spéciale — 197 (III). Admission de nouveaux Membres.

III. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DEUXIÈME PARTIE DE LA TROISIÈME SESSION

Inscription des questions à l'ordre du jour.

Comptes rendus des débats.

Comptes rendus du Bureau, 60^{me}, 61^{me}, 62^{me} et 63^{me} séances.

Comptes rendus de l'Assemblée générale, 191^{me}, 192^{me}, 204^{me} et 205^{me} séances plénières.

Inscription des questions à l'ordre du jour.

Documents.

- Ordre du jour de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale — Rapport du Bureau de l'Assemblée A/829
- Rapport du Bureau concernant l'achèvement des travaux de l'Assemblée générale A/845
- Achèvement des travaux de l'Assemblée générale, et notamment fixation de la date de clôture — Note du Président A/BUR/116
- Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième partie de la troisième session : Lettre en date du 13 avril 1949 adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale A/C.I/437
- Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième partie de la troisième session : Lettre en date du 2 mai 1949 adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale A/C.I/444 et Corr. 1
- Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième partie de la troisième session : Lettre en date du 2 mai 1949 adressée au Président

43 AVIS DU 3 III 50 (ADMISSION AUX NATIONS UNIES)

de la Commission politique spéciale
par le Président de l'Assemblée générale

A/AC.24/59 et Corr. 1

Lettre en date du 7 mars 1949 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Président du Conseil de Sécurité
concernant la demande d'admission
d'Israël à l'Organisation des
Nations Unies

A/818

Lettre en date du 17 mars 1949 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Président du Conseil de Sécurité
concernant la demande d'admission de
Ceylan à l'Organisation des Nations
Unies

A/823

Commission politique spéciale.

Comptes rendus des débats.

42^{me} séance.

43^{me} séance.

44^{me} séance.

45^{me} séance.

46^{me} séance.

47^{me} séance.

50^{me} séance.

51^{me} séance.

Commission politique spéciale.

Documents.

Salvador : projet de résolution

A/AC.24/60

Salvador : projet de résolution révisé

A/AC.24/60/Rev. 1

Argentine : projet de résolution

A/AC.24/61

Liban : projet de résolution

A/AC.24/62

Liban : projet de résolution révisé

A/AC.24/62/Rev. 1

Liban : projet de résolution révisé

A/AC.24/62/Rev. 2

Grèce : amendement au projet de résolution
présenté par l'Argentine
(A/AC.24/61)

A/AC.24/63

Irak : projet de résolution

A/AC.24/64

- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Australie : amendement au projet de résolution présenté par le Salvador (A/AC.24/60) A/AC.24/65
- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Danemark : amendement au projet de résolution présenté par le Salvador (A/AC.24/60) A/AC.24/66
- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Arabie saoudite : amendement à l'amendement de la Grèce (A/AC.24/63) au projet de résolution présenté par l'Argentine (A/AC.24/61) A/AC.24/67
- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Arabie saoudite : amendement révisé à l'amendement de la Grèce (A/AC.24/63) au projet de résolution présenté par l'Argentine (A/AC.24/61) A/AC.24/67/Rev. 1
- Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Panama et Uruguay : projet de résolution A/AC.24/68
- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Chili : amendement au projet de résolution présenté conjointement par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, Haïti, Panama et l'Uruguay (A/AC.24/68) A/AC.24/69
- Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies — Pérou : amendement à l'amendement du Chili (A/AC.24/69) au projet de résolution présenté conjointement par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, Haïti, le Panama et l'Uruguay (A/AC.24/68) A/AC.24/72
- Rapport de la Commission politique spéciale A/855

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Comptes rendus des débats.

207^{me} séance.

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Résolution.

273 (III). Admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

IV. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUATRIÈME SESSION

Inscription de la question à l'ordre du jour.

Comptes rendus des débats.

Compte rendu du Bureau, 65^{me} séance.

Compte rendu de l'Assemblée générale, 224^{me} séance plénière.

Inscription de la question à l'ordre du jour.

Documents.

Adoption de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire et répartition des points de l'ordre du jour entre les Commissions — Rapport du Bureau A/989

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour entre les Commissions — Mémoire du Secrétaire général A/BUR/118

Admission de nouveaux Membres — Demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies — Rapport spécial du Conseil de Sécurité A/968

Demande d'admission du Népal à l'Organisation des Nations Unies — Rapport spécial du Conseil de Sécurité A/974

Nouvel examen des demandes d'admission présentées par l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, Ceylan, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Transjordanie, la République popu-

laire de Mongolie, le Portugal et la Roumanie — Rapport spécial du Conseil de Sécurité A/982

Commission politique spéciale.

Comptes rendus des débats.

25^{me} séance.

26^{me} séance.

27^{me} séance.

28^{me} séance.

29^{me} séance.

Commission politique spéciale.

Documents.

Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies

A/AC.31/L.9
(= A/1066, résolution A)

Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies

A/AC.31/L.10
(= A/1066, résolution B)

Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de la Finlande à l'Organisation des Nations Unies

A/AC.31/L.11
(= A/1066, résolution C)

Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de l'Irlande à l'Organisation des Nations Unies

A/AC.31/L.12
(= A/1066, résolution D)

Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies

A/AC.31/L.13
(= A/1066, résolution E)

- Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de la Jordanie à l'Organisation des Nations Unies
A/AC.31/L.14
(= A/1066, résolution F)
- Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies
A/AC.31/L.15
(= A/1066, résolution G)
- Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission du Portugal à l'Organisation des Nations Unies
A/AC.31/L.16
(= A/1066, résolution H)
- Australie : projet de résolution concernant la demande d'admission du Népal à l'Organisation des Nations Unies
A/AC.31/L.17
(= A/1066, résolution I)
- Argentine : projet de résolution
A/AC.31/L.18
- Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
A/AC.31/L.19
- Note du Rapporteur (Projet de résolution révisé de l'Argentine)
A/AC.31/L.20
- Irak : projet de résolution
A/AC.31/L.21
- Pays-Bas : amendement au projet de résolution présenté par l'Argentine (A/AC.31/L.20)
A/AC.31/L.22
- États-Unis d'Amérique, Arabie saoudite et Irak : amendement au projet de résolution présenté par l'Irak (A/AC.31/L.21)
A/AC.31/L.23
- Admission de nouveaux Membres — Rapport de la Commission politique spéciale
A/1066

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Comptes rendus des débats.

251^{me} séance.

252^{me} séance.

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Document.

Union des Républiques socialistes sovié-
tiques : projet de résolution A/1079

Séances plénières de l'Assemblée générale.

Résolution.

296 (IV). Admission de nouveaux Membres.

V. PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Comptes rendus des débats.

261^{me} séance (extrait).

270^{me} séance.

280^{me} séance.

318^{me} séance.

351^{me} séance.

383^{me} séance.

384^{me} séance.

385^{me} séance.

386^{me} séance.

409^{me} séance.

410^{me} séance.

413^{me} séance.

414^{me} séance.

423^{me} séance.

427^{me} séance.

428^{me} séance.

429^{me} séance.

430^{me} séance.

431^{me} séance.

439^{me} séance.

440^{me} séance.

441^{me} séance.

442^{me} séance.

443^{me} séance.

444^{me} séance.

445^{me} séance.

Documents.

- Lettre en date du 27 février 1948 adressée au Secrétaire général par l'ambassadeur de Birmanie, au sujet de la demande d'admission de la Birmanie comme Membre des Nations Unies S/687
- Rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres sur la demande d'admission de l'Union birmane à l'Organisation des Nations Unies S/706
- Lettre en date du 3 avril 1948 adressée au Président du Conseil de Sécurité par les représentants de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, et relative aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Italie et de la Transjordanie S/709
- Lettre en date du 5 avril 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant suppléant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, et relative aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie S/712
- Lettre en date du 7 avril 1948 adressée au Président du Conseil de Sécurité par les représentants de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, et relative aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Autriche, de l'Irlande et du Portugal S/715
- Chine : projet de résolution concernant la demande d'admission de la Birmanie à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 279^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 10 avril 1948 (adopté à la même séance) S/717
- Télégramme en date du 17 mai 1948 adressé au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël S/747 et Corr. 1

- Lettre en date du 25 mai 1948 adressée au Secrétaire général par le premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Ceylan et transmettant la demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, présentée par le Gouvernement de Ceylan aux termes de l'article 4 de la Charte S/820
- Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres adressé au Conseil de Sécurité au sujet de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Ceylan S/859
- Lettre en date du 2 août 1948 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le représentant du Gouvernement de Ceylan et transmettant des renseignements concernant Ceylan S/951
- Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution concernant la demande d'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 351^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 18 août 1948 S/974
- Télégramme en date du 22 septembre 1948 adressé au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre des Nations Unies S/1012
- Déclaration soumise par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, en date du 9 octobre 1948, relative à l'acceptation des obligations prévues par la Charte, concernant sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1012/Add. 1
- Lettre en date du 27 septembre 1948 adressée au Secrétaire général par le ministre de Hongrie, concernant la demande d'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1017

Déclaration faite le 8 octobre 1948 par le Gouvernement de la Hongrie, portant acceptation des obligations énoncées dans la Charte, à l'occasion de sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1017/Add. 1

Télégramme en date du 13 octobre 1948 adressé au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire d'Albanie concernant la demande d'admission de l'Albanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1033

Télégramme en date du 12 octobre 1948 adressé au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie, concernant la demande d'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1035

Déclaration soumise le 25 octobre 1948 par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie, portant acceptation des obligations prévues par la Charte, à l'occasion de sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1035/Add. 1

Lettre en date du 12 octobre 1948 adressée au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie concernant la demande d'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1051

Déclaration en date du 9 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie et portant acceptation des obligations prévues par la Charte, à l'occasion de la demande d'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1051/Add. 1

Lettre en date du 29 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères d'Is-

- rael et relative à la demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies ; déclaration acceptant les obligations énoncées dans la Charte S/1093
- Déclaration soumise le 2 décembre 1948 par le Gouvernement de la République populaire d'Albanie, portant acceptation des obligations prévues par la Charte, à l'occasion de sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1105
- Lettre en date du 7 décembre 1948 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Président du Comité pour l'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies S/1110 et Corr. I
- Lettre en date du 9 décembre 1948 adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président du Conseil de Sécurité au sujet de la demande d'admission de Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1113
- Royaume-Uni : projet de résolution concernant la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 384^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 15 décembre 1948 S/1121
- Syrie : projet de résolution concernant la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 385^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 17 décembre 1948 S/1125
- France : projet de résolution concernant la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 385^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 17 décembre 1948 S/1127
- Lettre en date du 11 décembre 1948 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de Sécurité et transmettant le texte des résolutions relatives à l'admission de nouveaux

- Membres adoptées par l'Assemblée générale à sa 177^{me} séance, le 8 décembre 1948 S/1170
- Texte de la résolution 197 (III) A, relative à l'admission de nouveaux Membres, adoptée par l'Assemblée générale à sa 177^{me} séance plénière, le 8 décembre 1948 S/1170/Add. 1
- Lettre en date du 19 janvier 1949 adressée au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères par intérim de la République de Corée et relative à la demande de la République de Corée d'être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, et déclaration portant acceptation des obligations de la Charte S/1238
- Télégramme en date du 9 février 1949 adressé au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée concernant la demande d'admission de la République démocratique populaire de Corée à l'Organisation des Nations Unies et note du Secrétaire général S/1247
- Lettre en date du 11 février 1949 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la demande d'admission de la République démocratique populaire de Corée à l'Organisation des Nations Unies S/1256
- Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution concernant la demande d'admission de la République démocratique populaire de Corée à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 410^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 février 1949 S/1259
- Lettre en date du 13 février 1949 adressée au Secrétaire général par le directeur général au ministère des Affaires étrangères du Népal concer-

nant la demande d'admission du Népal
comme Membre des Nations Unies S/1266

Déclaration en date du 10 mars 1949,
par laquelle le Gouvernement du
Népal, comme suite à sa demande
d'admission dans l'Organisation des
Nations Unies, accepte les obligations
de la Charte S/1266/Add. 1

Lettre en date du 24 février 1949 adressée
au Secrétaire général par le représen-
tant d'Israël au sujet de la demande
d'admission d'Israël comme Membre
des Nations Unies S/1267

États-Unis d'Amérique : projet de réso-
lution concernant la demande d'ad-
mission d'Israël à l'Organisation des
Nations Unies, soumis à la 414^{me} sé-
ance du Conseil de Sécurité, le 4 mars
1949 (adopté à la même séance) S/1276

Rapport présenté au Conseil de Sécurité
par le Comité d'admission des nou-
veaux Membres concernant la demande
d'admission comme Membre des Na-
tions Unies formulée par la Répu-
blique de Corée S/1281

Chine : projet de résolution concernant
la demande d'admission de la Répu-
blique de Corée à l'Organisation des
Nations Unies, soumis à la 423^{me} sé-
ance du Conseil de Sécurité, le 8 avril
1949 S/1305

Argentine : projet de résolution soumis
à la 427^{me} séance du Conseil de
Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de
l'admission du Portugal comme Mem-
bre de l'Organisation des Nations
Unies S/1331

Argentine : projet de résolution soumis
à la 427^{me} séance du Conseil de Sé-
curité, le 16 juin 1949, au sujet de
l'admission de la Jordanie comme
Membre de l'Organisation des Nations
Unies S/1332

Argentine : projet de résolution soumis à la 427^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de l'admission de l'Italie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1333

Argentine : projet de résolution soumis à la 427^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de l'admission de la Finlande comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1334

Argentine : projet de résolution soumis à la 427^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de l'admission de l'Irlande comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1335

Argentine : projet de résolution soumis à la 427^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de l'admission de l'Autriche comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1336

Argentine : projet de résolution soumis à la 427^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 16 juin 1949, au sujet de l'admission de Ceylan comme Membre de l'Organisation des Nations Unies S/1337

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution concernant les demandes de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Finlande, de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande, de la Transjordanie (Jordanie), de l'Autriche et de Ceylan en vue de leur admission à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 428^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 21 juin 1949 S/1340

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution concernant les demandes de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Transjordanie (Jordanie), du Por-

tugal, de l'Irlande, de la Hongrie, de l'Italie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Finlande, de Ceylan et du Népal en vue de leur admission à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 440^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 9 septembre 1949

S/1340/Rev. 1

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution concernant les demandes de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Finlande, de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande, de la Transjordanie (Jordanie), de l'Autriche, de Ceylan et du Népal en vue de leur admission à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 442^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 13 septembre 1949

S/1340/Rev. 2

Lettre en date du 16 août 1949 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Président du Comité d'admission de nouveaux Membres

S/1378

Rapport adressé au Conseil de Sécurité par le Comité d'admission de nouveaux Membres sur la demande d'admission du Népal au sein de l'Organisation des Nations Unies

S/1382

Chine : projet de résolution concernant la demande d'admission du Népal à l'Organisation des Nations Unies, soumis à la 439^{me} séance du Conseil de Sécurité, le 7 septembre 1949

S/1385

Comité d'admission des nouveaux Membres.

Comptes rendus des débats.

24^{me} séance.

25^{me} séance.

26^{me} séance.

27^{me} séance.

28^{me} séance.

29^{me} séance.

57 AVIS DU 3 III 50 (ADMISSION AUX NATIONS UNIES)

30^{me} séance.

31^{me} séance.

32^{me} séance.

33^{me} séance.

34^{me} séance.

Comité d'admission des nouveaux Membres.

Document.

Lettre adressée au Président du Comité
d'admission des nouveaux Membres
le 22 juillet 1949, par le directeur
général des Affaires étrangères du
Népal

S/C.2/16